



# Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?

Fiche pratique publié le 15/09/2021, vu 1432 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

## Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu quand vous faites un don ?

Lorsque vous faites [un don à des associations ou organismes d'intérêt général](#), vous devez remplir certaines conditions pour pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Elles concernent notamment :

- la forme du don : versement d'une somme d'argent, don en nature (une œuvre d'art par exemple), versement de cotisations, abandon de revenus ou de produits (des droits d'auteur par exemple), frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ;
- les organismes bénéficiaires : but non lucratif, objet social et une gestion désintéressée, au profit d'un cercle large de personnes, pas de contrepartie.

Le calcul des cotisations diffère selon qu'il s'agit :

- d'un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % du total des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable de votre foyer ;
- d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté fournissant gratuitement des repas, des soins ou favorisant le logement ou d'un organisme d'aide aux victimes de violence domestique (accompagnement, relogement) : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 75 % des versements retenus dans la limite d'un montant revalorisé chaque année. Pour les dons effectués en 2020 (déclarés en 2021), le plafond de 546 € est augmenté à 1 000 €.

Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

Source : [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Pour plus d'infos : [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Recevoir des dons](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Organiser une loterie associative](#)
  - [Organiser une buvette](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
  - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
- 
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
  - [Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?](#)
  - [Quelle réduction d'impôt pour le mécénat d'entreprise ?](#)
  - [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
  - [Comment évaluer un don en nature ?](#)
  - [Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?](#)
  - [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
  - [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
  - [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
  - [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)
  - [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
  - [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)